

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260320_05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

Objet :
Election des
membres du
CCAS au sein du
conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, pour la séance d'installation du conseil municipal nouvellement élu, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 16 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANNOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

ETAIENT EXCUSES :

Pouvoirs:

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Vu les élections en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 20260320_04 du conseil municipal de Rouvroy fixant à 10 le nombre de membres dans le conseil d'administration du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal, et qu'il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 6 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret
- 6 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 12. Ce nombre a été déterminé à 12 membres.

Madame le Maire propose de procéder à la désignation des 6 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste attribue les 6 sièges.

Il y a deux listes en présence pour 29 élus et 6 sièges à pourvoir :

Les candidatures sont :

Liste Isabelle Orman :

1. Isabelle ORMAN
2. Nathalie GORAJSKI
3. Mehdi COTELLE
4. Murielle COQUELLE
5. Géraldine DUBOIS
6. Sylvie HAUW
7. Delphine SIMON
8. Alice ZYMN
9. Isabelle REBOLLO

Liste Léandre DE FREITAS:

1. Léandre de FREITAS
2. Jean-Marc DELVILLE

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 0
- Nombre de bulletins pour la liste Isabelle ORMAN: 24
- Nombre de bulletins pour la liste Léandre DE FREITAS : 5

Attribution des sièges :

- **Liste Isabelle ORMAN : 5 sièges, attribués à**
 1. Isabelle ORMAN
 2. Nathalie GORAJSKI
 3. Mehdi COTELLE
 4. Murielle COQUELLE
 5. Géraldine DUBOIS
- **Liste Léandre DE FREITAS : 1 siège, attribué à**
 1. Léandre DE FREITAS

Mesdames ORMAN, GORAJSKI, COQUELLE, DUBOIS et Messieurs COTELLE et DE FREITAS sont élus membres du CCAS.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance,

Marjorie DENDIEVEL



Le Maire,

Valérie CUVILLIER

